



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## étiquetage informatif

Question écrite n° 55837

### Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question de l'étiquetage de l'huile d'olive. La consommation d'huile d'olive a progressé en moins de dix ans de 94 % sur l'ensemble du territoire français. Cela est probablement dû au fait que le mode d'alimentation méditerranéen, dont les vertus sont reconnues au-delà de nos frontières, est perçu comme un modèle alimentaire. Les qualités organoleptiques de l'huile d'olive sont indéniables, des données épidémiologiques indiquent que la consommation d'huile d'olive est associée à la diminution des risques cardiovasculaires et du risque d'incidence de certains cancers. Actuellement, les huiles transformées en France à partir d'olives étrangères peuvent porter la mention « origine France ». En conséquence, il souhaite s'il serait possible de proposer aux consommateurs des dénominations commerciales ne pouvant prêter à aucune confusion et prévoyant en particulier l'étiquetage de la traçabilité des huiles d'olive.

### Texte de la réponse

La période transitoire de l'application de l'organisation commune de marché (OCM) de l'huile d'olive arrive à son terme le 30 novembre 2001. La Commission a présenté un rapport au Conseil et au Parlement européen sur la stratégie de la qualité pour l'huile d'olive. Un des principaux objectifs de ce rapport porte sur l'amélioration de l'information du consommateur. L'origine ainsi que l'étiquetage des huiles d'olive constituent pour les autorités françaises une question majeure. A l'occasion des débats qui s'engageront au niveau communautaire sur la réforme de l'organisation commune de marché huile d'olive, la France réaffirmera la position selon laquelle l'origine de l'huile d'olive est déterminée par le lieu de production de l'olive. La délégation française sera également extrêmement attentive à la définition des dénominations des huiles d'olive dans un souci de traçabilité, de transparence et de clarté pour le consommateur.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55837

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 décembre 2000, page 7235

**Réponse publiée le :** 12 mars 2001, page 1514